



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA15 13 0284

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 1, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA15 13 0285

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté avec l'ajout d'un (1) item à la rubrique AFFAIRES NOUVELLES intitulé :

- Motion de félicitations à monsieur Nicola Di Iorio pour son élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA15 13 0286

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015 À 18 H.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2015 à 18 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA15 13 0287

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015 À 19 H.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 à 19 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA15 13 0288

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015 À 19 H.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2015 à 19 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA15 13 0289

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR NICOLA DI IORIO POUR SON ÉLECTION.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement adresse des félicitations à monsieur Nicola Di Iorio pour son élection, le 19 octobre dernier, au poste de député de la circonscription de Saint-Léonard—Saint-Michel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Quatre (4) citoyens font des interventions. À 19 h 19, la période de questions est terminée.

CA15 13 0290

OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES PROJETS DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR LE BOULEVARD LAVOISIER AINSI QUE SUR LES RUES ANTONIO-DAGENAIS ET VILLERAY.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur le boulevard Lavoisier ainsi que sur les rues Antonio-Dagenais et Villeray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1153693008

CA15 13 0291

AUTORISER LA PROLONGATION DU CONTRAT - MONTAGE ET DÉMONTAGE DE LA STRUCTURE GONFLABLE AU CENTRE DE SOCCER SAISONNIER DU STADE HÉBERT - CONTRAT NUMÉRO 300-181 - SOLLERTIA INC. – 297 150,51 \$ PLUS LA VARIATION DU POURCENTAGE DE L'IPC.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :



D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SOLLERTIA INC., pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, pour l'année 2016, au montant total de 297 150,51 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1152242012

CA15 13 0292

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS DE PÉRIODIQUES - EBSCO CANADA LTÉE – 15 500 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'autoriser le renouvellement des abonnements de périodiques pour l'année 2016 avec la compagnie EBSCO CANADA LTÉE, fournisseur unique, au montant total de 15 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1153126006

CA15 13 0293

SOUSSION - ACQUISITION DE LIVRES - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET ET LIBRAIRIE RENAUD-BRAY – 134 610 \$.

ATTENDU la législation imposée aux bibliothèques qui prévoit qu'elles doivent faire leurs achats de livres chez les librairies accréditées;

ATTENDU qu'il n'existe aucune négociation de prix avec les fournisseurs;

ATTENDU l'importance de choisir des fournisseurs qui ont déjà fait leurs preuves au niveau des besoins de la bibliothèque.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'autoriser l'achat de livres, pour l'année 2016, par l'émission de bons de commande ouverts auprès de LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, au montant total de 134 610 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1153126007

CA15 13 0294

SOUSSION - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE PRÊT EN LIBRE-SERVICE DE TABLETTES IPAD AIR AVEC CONTRÔLEUR NETSPOT POUR LA BIBLIOTHÈQUE - STAY CONNECTED INC. – 17 726,85 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie STAY CONNECTED INC., fournisseur unique, pour l'acquisition d'équipements pour le prêt en libre-service de tablettes iPad Air avec contrôleur Netspot pour la bibliothèque, au montant total de 17 726,85 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1156672004

CA15 13 0295

SOUSSION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AILE SUD INCLUANT LA CUISINE COMMUNAUTAIRE AU PAVILLON WILFRID-BASTIEN - CONTRAT NUMÉRO SP-94 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. – 38 574,12 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC., pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour le réaménagement de l'aile sud incluant la cuisine communautaire au pavillon Wilfrid-Bastien, contrat numéro SP-94, au montant total de 38 574,12 \$ soit 35 067,38 \$, le prix de la soumission augmenté du montant des contingences de 10 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1150391006



CA15 13 0296

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À CHACUN DES DEUX ORGANISMES SUIVANTS : CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL ET LA CROIX-ROUGE CANADIENNE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants : Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge Canadienne - division du Québec.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1154227014

CA15 13 0297

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1150512025

CA15 13 0298

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1154821009

CA15 13 0299

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015
PROJETÉS À LA FIN DE L'EXERCICE ET DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET
DES DÉPENSES RÉELS AU 30 SEPTEMBRE 2015.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2015 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1150512024

CA15 13 0300

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2218 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES
TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2016).**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

40.01 1153022014

CA15 13 0301

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2219 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 3 605 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE,
D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION.**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2219 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 605 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

40.02 1153022015

CA15 13 0302

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2220 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS.**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2220 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 675 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

40.03 1153022016



CA15 13 0303

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2221 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 635 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

40.04 1153022017

CA15 13 0304

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2222 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 070 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE, D'OUTILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

40.05 1153022018

CA15 13 0305

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2223 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2016).

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

40.06 1153022019

CA15 13 0306

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2224 INTITULÉ : RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET IMPOSANT UNE COTISATION.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lili-Anne Tremblay de la présentation à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

40.07 1153022020

CA15 13 0307

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (2015-01) - 5961-91, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 1 124 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 octobre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la demande d'exemption pour quatre (4) cases de stationnement visant le changement d'usage du local situé au 5983, rue Jean-Talon Est, pour un usage de restauration, lot numéro 1 124 429 du cadastre du Québec, dans la zone C02-18, et qu'une somme de 32 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 du règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au règlement sur les tarifs en vigueur, considérant que la Direction des travaux publics est favorable au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1153385050

CA15 13 0308

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION À LA TOITURE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8822, RUE GIRARDIN - LOT NUMÉRO 1 332 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 octobre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-20 visant la modification de la toiture d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8822, rue Girardin, lot numéro 1 332 938 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1154871004

CA15 13 0309

ADOPTER UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2015-05/H10-29 - 5555, RUE DES ARTISANS - LOT NUMÉRO 1 333 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 octobre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :



D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour arrière dérogeant aux dispositions des articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886 sur le lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée la construction d'un agrandissement au bâtiment résidentiel tel qu'il est montré sur les plans de l'annexe B.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 18 novembre 2015, à 17 h.

Annexe A

Plan de localisation préparé par Louis-Philippe-Fouquette, arpenteur-géomètre, minute 4863.

Annexe B

Plans préparés par « Dessi Technika », datés du 26 mai 2013 et portant les numéros de pages suivantes : A-1/3, A-2/3 et A-3/3 - Estampillés URBA 30 SEP'15 10:21 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1154871005

CA15 13 0310

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, BOULEVARD LACORDAIRE - LOT NUMÉRO 5 322 204 ET LOTS NUMÉROS 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 ET 1 332 010 (FUTURS LOTS NUMÉROS 5 681 501 ET 5 681 502) DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 septembre 2015.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 octobre 2015;

Le 2 novembre 2015

ATTENDU QUE cette résolution est identique au projet de résolution adopté lors de la séance du 5 octobre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 octobre 2015 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 visant à autoriser la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames dérogeant aux dispositions des articles 7.1.1 i), 7.1.5.1.3, 7.1.5.2, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d'« enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement sur le lot numéro 5 322 204 et les lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A, portant le titre « Plan du site » et composé du lot numéro 5 322 204 et des lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation, dans le territoire d'application décrit à l'article 1, d'enseignes commerciales telles que définies au chapitre 12 du Règlement de zonage numéro 1886, d'enseignes commerciales référant aux services et usages offerts sur les lots adjacents et de panneaux-réclames.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 7.1.1 i) , 7.1.5.1.3, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d'« enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement.

3. En plus des structures sur poteau visées à l'article 2, sont également autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1, les enseignes et panneaux d'affichage détachés sur poteau suivants :
 - a) une enseigne détachée autorisée dans toutes les zones, sans certificat d'autorisation d'affichage en vertu de l'article 7.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886;
 - b) un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant en vertu des articles 7.2.2.1.2 g) et 7.2.2.1.3 j) de ce règlement;
 - c) un panneau d'affichage indiquant les renseignements reliés au fonctionnement ou à l'horaire d'un lave-auto prescrit aux articles 7.2.2.1.2 k) et 7.2.2.1.3 l) de ce règlement.

SECTION III CONDITIONS

4. Une structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir un minimum de deux (2) faces et un maximum de trois (3) faces, ainsi qu'un profil, tel qu'illustré aux annexes B et C de la présente résolution. Toutefois, une seule structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir trois (3) faces.
5. Chacune des faces visées à l'article 4 peut être occupée par les enseignes suivantes :
 - a) des enseignes commerciales;

- b) des enseignes commerciales référant à un service ou un usage situé sur un lot adjacent;
 - c) un maximum de deux (2) panneaux-réclames.
6. Un profil ne peut comporter qu'un seul panneau-réclame.
 7. La superficie maximale de chaque enseigne ou d'un panneau-réclame visé à l'article 5 est de 2,5 mètres carrés.
 8. La superficie totale des enseignes ou panneaux-réclames est de 13 m² par face, sans dépasser un total de 38 mètres carrés pour l'ensemble des faces d'une structure sur poteau.
 9. Toute enseigne ou tout panneau-réclame visé à la présente résolution doit, lorsqu'il est éclairé, être rétroéclairé.
 10. Une enseigne indiquant le numéro civique d'un bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 60 cm.
 11. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une structure sur poteau visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'atténuation de leurs conséquences visuelles négatives sur leur milieu d'insertion et dont les critères sont les suivants :
 - a) l'implantation d'une structure sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doit être favorisée au croisement de deux (2) rues ou près d'un accès au terrain. L'implantation proposée à l'annexe A de la présente résolution est encouragée;
 - b) les structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doivent être de composition et de qualité architecturale similaires aux enseignes apparaissant aux plans joints en annexe B et C de la présente résolution.
 12. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à un bâtiment se trouvant dans le territoire d'application et qui est autorisée en vertu des articles 7.2.2.1.2 a) et b) et 7.2.2.1.3 a) et d) du Règlement de zonage numéro 1886 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'harmonisation des enseignes apposées sur un bâtiment et dont les critères sont les suivants :
 - a) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
 - b) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
 - c) la localisation des enseignes est favorisée aux endroits suivants :
 - i. sur l'entablement du bâtiment;
 - ii. entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.
 13. Une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une structure sur poteau servant à l'affichage doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
 14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
 15. Toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

Annexe A

Plans portant le titre « Plan du site » et le numéro de révision 04 en date du 1er juillet 2015, préparé par la firme Enseignes Montréal Néon inc.

Annexe B

Plan portant le titre « Perspective élévations graph. » et le numéro de révision 01 en date du 2 juin 2014, préparé par la firme Enseignes Montréal Néon inc.

Annexe C

Plans portant les titres « Perspective » et « Élévations graph. / profil / plan », le numéro de révision 03 en date du 23 juin 2015, préparés par la firme Enseignes Montréal Néon inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1153385042

CA15 13 0311

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR GILLES RAINVILLE, DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, à l'occasion de son départ à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1150512026

CA15 13 0312

NOMINATION DE MONSIEUR STEVE BEAUDOIN AU POSTE DE DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De nommer monsieur Steve Beaudoin au poste de directeur d'arrondissement, à compter du 3 novembre 2015, et de fixer le salaire ainsi que les avantages selon les termes et conditions stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1150512026



CA15 13 0313

NOMINATION DE MADAME CATHERINE DELISLE, SECRÉTAIRE-RECHERCHISTE, À TITRE DE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De nommer madame Catherine Delisle, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1153022021

CA15 13 0314

NOMINATION DE MADAME NATHALIE HÉBERT AU POSTE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE LA DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De nommer, pour une durée inférieure à 12 mois, madame Nathalie Hébert au poste de directeur par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, à compter du 3 novembre 2015, et de fixer le salaire ainsi que les avantages selon les termes et conditions stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1150512029

CA15 13 0315

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 OCTOBRE 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1153269004

CA15 13 0316

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - SEPTEMBRE 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1150539010

CA15 13 0317

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 29, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 2 novembre 2015